

Procès-verbal de séance Séance du 8 Mars 2024

L' an 2024 et le 8 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Excusée : Mme MOUSSUT Cécilia

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/03/2024

Date d'affichage : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 13/03/2024

et publication ou notification
du : 13/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-07 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - ACCEPTÉE

2024-08 : VIDÉOPROTECTION VOIE DE CHAMPIGNY : EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ACCEPTÉE

2024-09 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE - ACCEPTÉE

2024-10 : CONVENTIONS DE PASSAGES ENEDIS ET ENGIE - ACCEPTÉE

2024-11 : SIVOS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DÉMISSIONNAIRE - ACCEPTÉE

réf : 2024-07 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Au terme de la période de concertation publique organisée du 19 février 2024 au 04 mars 2024, puis prolongée jusqu'au 08 mars 2024, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre, la Mairie n'en a enregistré aucune.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE DE définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne :

Contraintes règlementaires :

- Distance règlementaire de 200 mètres autour de toutes habitations.
- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.
- Commune située dans un Parc Naturel Régional (PNRFO).

Contraintes locales préconisées par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la future charte des énergies renouvelables :

- Distance de 10 kilomètres autour de la cathédrale de Troyes.
- Distance de 1 kilomètre autour de toutes habitations.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Risques avérés de nuisances visuelles et auditives.
- Surface restreinte du territoire communal.
- Absence ou éloignement d'un réseau calibré de transport d'énergie électrique.

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur parkings (ombrières) :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

Absence sur le territoire communal de parkings de plus de 120 places : une surface a été définie sur le parking du futur hôtel.

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur bâtiments non résidentiels :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de bâtiments non résidentiels d'une surface de plus de 500 mètres carrés : 2 zones ont été définies : l'une sur un bâtiment communal et l'autre sur un industriel.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches, anciennes décharges et carrières :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de ce type de terrains et de lieux.

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Agrivoltisme sur des terres agricoles :

Contraintes (s) règlementaire(s) :

- Présence sur le territoire communal d'une zone humide : une zone a tout de même été définie.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles incultes ou non exploités

Contraintes (s) règlementaire(s) :

- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence de terres non cultivées sur le territoire communal.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation :

Contraintes règlementaire :

- Distance règlementaire de 200 mètres autour de toutes habitations et de cours d'eau.
- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.

Contraintes locales préconisées par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la future charte des énergies renouvelables :

- Application d'une distance de 500 mètres autour de toutes habitations et de cours d'eau.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Installation de production de bio-méthane existante sur le territoire communal.
- Epandage de résidus de méthanisation réalisé sur le territoire communal.
- Risques avérés de nuisances olfactives.
- Surface restreinte du territoire communal.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence ou trop faible densité sur le territoire communal d'habitats collectifs raccordables à un réseau de chaleur.
- Trop faible densité de l'habitat individuel sur le territoire communal justifiant de la non faisabilité d'un réseau de chaleur.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur parkings (ombrières)

375000AB0001 5 332.041 m²

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur bâtiments non résidentiels

375000AB0029 2 219 m²

375000AC0074 16 426 m²

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Agrivoltaïsme sur des terres agricoles

375000ZE0015 68 758 m²

375000ZE0029 4 020.132 m²

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-08 : VIDÉOPROTECTION VOIE DE CHAMPIGNY : EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a voté pour l'installation de caméras de vidéoprotection à chaque entrée de village. Concernant l'entrée du village en venant de Belley, dite voie de Champigny, le SDEA a envoyé un devis pour l'extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et des installations de communications électroniques d'un montant de 11 550 € dont 5 130 € effectivement à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis pour l'extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et des installations de communications électroniques d'un montant de 11 550 € dont 5 130 € effectivement à la charge de la commune (4 280 pour l'extension électrique et 850 € pour les communications électroniques).

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et d'engager les travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-09 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Monsieur le Maire explique avoir reçu un chèque de 300 € en don et demande l'autorisation pour procéder à son encaissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 300 € par l'émission d'un titre.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-10 : CONVENTIONS DE PASSAGES ENEDIS ET ENGIE

Monsieur le Maire explique avoir reçu 2 conventions de passages pour le raccordement électrique d'une centrale photovoltaïque à Courteranges sur la parcelle ZM46 . L'une de la société ENGIE qui s'engage à verser 11 114 € à la commune une indemnité forfaitaire après cet aménagement et l'autre de la société ENEDIS qui versera une indemnité complémentaire de 9 204 € soit un total de 20 318 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes et de les transmettre aux entreprises concernées pour application.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-11 : SIVOS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DÉMISSIONNAIRE

Fabrice GORNEAU, membre suppléant du SIVOS de BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES a présenté sa démission. Il est donc nécessaire de le procéder à son remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau membre suppléant : André-Paul GUENARD (voir procès-verbal d'élection ci-joint).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Transformation de la grange en halle polyvalente : un avenant a été signé avec la Région Grand Est pour les délais de demande de subvention. La commune pourrait aussi bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 10 % des dépenses qui n'étaient pas prises en compte dans la subvention FEADER.

* Installation d'un volet roulant électrique dans la Mairie : monsieur le Maire indique avoir signé un devis, d'un montant de 1 433 € HT soit 1 719.60 € TTC pour la pose d'un volet roulant électrique entre les toilettes et le couloir de la mairie. En effet, lorsque la halle polyvalente sera mise à disposition, il sera nécessaire que les personnes puissent accéder aux toilettes sans pouvoir avoir accès aux parties administratives du bâtiment.

* Toiture Église : un devis a été signé mais l'entreprise ne pourra effectuer le travail. Un autre devis a donc été demandé pour ce nettoyage ainsi que celui de la toiture du local en face de la halle.

* Abonnement téléphonique de la Mairie : des devis ont été demandés concernant l'installation de la fibre et un nouvel abonnement pour la Mairie. Après étude des différentes offres, la mairie conserve son abonnement actuel et fera une étude après la fin de l'engagement prévue en 2026.

* Modification du PLU : une réunion urbanisme a eu lieu avec Madame KLEIN. Un point sera refait car la commune peut faire des "économies" de terrains classés actuellement en zone constructible. La mise en place de la modification ne sera réalisée qu'après les calculs afférents.

* Tour de France : une réunion avec les présidents des associations communales est organisée le 14 mars prochain afin de proposer, voire définir des animations pour cet évènement.

* SIEDMTO : Des bacs vont être mis à disposition pour séparer les biodéchets, qui seront ramassés toutes les semaines, des ordures ménagères qui ne le seront plus que tous les 15 jours.

* un courrier a été reçu d'un enfant de Laubressel qui demande l'installation d'affiche pour la protection des hérissons. l'idée est originale, une réponse va lui être apportée.

* SIVOS : une réunion s'est déroulée récemment afin de fixer les conditions financières des participations de chaque commune mais aussi de les encadrer. Il a aussi été décidé d'augmenter les contributions à chaque école à hauteur de 54€/enfant.

* Location de la salle polyvalente : un aspirateur va être mis à disposition des locataires.

Séance levée à: 20h36

En mairie, le 11/03/2024
Le Maire
Bernard ROBLET

